

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE569

présenté par
M. Nogal, rapporteur

ARTICLE 15

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Un arrêté pris par le représentant de l'État dans le département fixe, au moins au début de chacune des périodes triennales mentionnées au I de l'article L. 302-8, la liste des communes appartenant aux agglomérations ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au I du présent article, remplissant les conditions mentionnées au premier alinéa du présent III bis.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, votre rapporteur vous propose de conserver le retour à l'automatisme de l'exemption accordée au titre de l'inconstructibilité de la moitié des espaces artificialisés, tout en garantissant le caractère opérationnelle de cette évolution.